

Céret, le 2 avril 2024

Dossier suivi par : Mr Arnaud Canouet
Service Finances : 04.68.87.69.05
Pièces Jointes : Néant

A destination des hébergeurs touristiques de la
Communauté de Commune du Vallespir

Objet : Taxe de séjour 2024/ Nouvelle plateforme

Madame/ Monsieur,

Vous possédez un hébergement touristique au sein du territoire de la Communauté de Communes du Vallespir. A ce titre, vous collectez la taxe de séjour auprès des touristes séjournant dans votre logement. Dans une démarche en faveur du développement touristique, la Communauté de Communes du Vallespir a délibéré pour l'instauration de la taxe de séjour communautaire applicable au 1er janvier 2024.

Pour faciliter votre déclaration et le paiement de la taxe de séjour, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée d'une plateforme dématérialisée « Nouveaux territoires ». Un mail vous sera adressé très prochainement pour activer votre espace personnel.

La marche à suivre :

- Déclarer votre hébergement touristique en mairie (si ce n'est déjà fait) grâce au CERFA numéro 14004-04
- Se connecter à la plateforme « Nouveaux territoires » : VALLESPIR.TAXESEJOUR.FR
- Allez dans « déclarer mes nuitées »
- Créer votre espace privé (avec votre adresse mail et un mot de passe)
- Une fois votre espace activé, vous pourrez déclarer mensuellement la taxe de séjour en précisant les nuitées, le calcul s'effectuera automatiquement en fonction de votre catégorie (cf tableau des tarifs délibérés). Un onglet de calcul automatique est présent pour vous aider à déterminer le montant de la taxe de séjour.
- Suite à cette déclaration, un avis des sommes à payer vous sera envoyé pour règlement trimestriellement, auprès du Trésor Public.

Pour rappel, la délibération de la taxe de séjour doit impérativement être affichée dans le logement loué. Le montant de la taxe de séjour payé doit être mentionné sur la facture remise aux clients.

Pour information, les plateformes numériques de type Abritel, Leboncoin, Airbnb, Belvilla, Booking, Locasun ou Novasol, ainsi que les agences SAS DLP ou SudFrance-Nedelec, prélèvent directement la taxe de séjour : vous n'avez donc pas à demander la taxe de séjour aux clients ayant payés via ces sites de réservation en ligne. Si vous proposez la location de votre hébergement sur une autre plateforme, nous vous remercions de nous en informer.



Afin de vous accompagner au plus près de vos besoins, nous vous invitons aux réunions d'information (au choix) pour vous présenter cette nouvelle plateforme et répondre à toutes vos questions :

- Mardi 16 avril 2024 à 10h00 à Reynès (Camping Aloha - 1 Rte de Collet, 66400 Reynès).
- Mardi 16 avril 2024 à 17h00 à Céret (Salle de l'Union - Parking des Marronniers, 66400 Céret).
- Mercredi 17 avril 2024 à 17h00 à Maureillas-Las-Illas (Salle du Conseil Municipal - 14 Av. du Vallespir, 66480 Maureillas-Las-Illas).
- Jeudi 18 avril 2024 à 10h00 au Boulou (Maison de l'Histoire - Espace Culturel Teresa Rebull, Avenue Léon-Jean Grégory, 66160 Le Boulou).
- Jeudi 18 avril 2024 à 17h00 à Saint-Jean-Pla-de-Corts (Salle du Conseil Municipal - Sq. Guy Mâle, 66490 Saint-Jean-Pla-de-Corts).

Une réunion sera également organisée aux Cluses.

Nous vous invitons à confirmer votre présence, en cliquant ici.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Michel COSTE